

## Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

50

Suppléants ayant voix  
délibérantes :

1

Conseillers représentés :

5

Total votants :

56

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2017 A 19H00

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président. Date de la convocation : 6 décembre 2017

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 13 décembre 2017 à 19h00, avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.**

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise SCHULZ, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

#### Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Catherine MAZELLIER à Jeannine SUAREZ  
Philippe CAYRE à Christiane SAMSON  
Carine BRODIN à Claude GOUILLON-CHENOT  
Abdelhraman MEFTAH à Nicole GIRY  
Ghislaine DUBIEN à Sylvie CHAUNY

Conseiller.e.s absent.e.s : Didier ROMEUF, Claude NOWOTNY, Jany BROUSSE

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Joëlle MYE

Secrétaire de séance : Hélène BOUDON

### Autorisations spéciales d'absences DÉLIBÉRATION N° 20171213-16

#### **Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-président**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 07 décembre 2017.

**Considérant** qu'il convient de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme indiqué dans le tableau annexé «les autorisations d'absence pouvant être données à titre discrétionnaire»,
- **Dit** que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018,
- **Adopte** les propositions du Président, et le charge de l'application des décisions prises.

AR PREFECTURE

063-200070712-20171213-20171213\_16-DE  
Regu le 22/12/2017

TOTAL VOTANTS : 56 =      Conseillers Présents : 50 +      Représentés : 6      Non-participation  
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES : 56 =      Pour : 56      Contre :  
Abstention :

*Pour ampliation certifiée conforme,*  
**Le Président,**

**Tony BERNARD,**  
**Maire de Châteldon**

